

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CHAMPAGNE ET FONTAINES

L'an **deux mil vingt six, le dix mars**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CHAMPAGNE ET FONTAINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pascal DEVARS**.

Étaient présents : M. Pascal DEVARS, M. Daniel PÉRON, M. Hervé Thierry COUTURIER, Mme Isabelle CHARDAC, Mme Véronique AUGERAUD, Mme Martine AUPY, M. Denis DOYEN, Mme Maryse MALISSARD, M. Christophe MÈGE, Mme Françoise ROVERE.

Étaient absents excusés : M. Guillaume ROUGIER.

Secrétaire : Mme Véronique AUGERAUD.

Délibération N°

Vote des Comptes Financiers Uniques de 2025 : Commune, Lotissement, Assainissement.

Vote des Comptes Financiers Uniques de 2025 : Commune, Lotissement, Assainissement.

Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		445 152,68		61 264,38		506 417,06
Opérations de l'exercice	240 686,14	328 100,38	109 969,82	16 455,94	350 655,96	344 556,32
TOTAUX	240 686,14	773 253,06	109 969,82	77 720,32	350 655,96	850 973,38
Résultats de clôture		532 566,92	32 249,50			500 317,42
Restes à réaliser			15 000,00		15 000,00	
TOTAUX CUMULES	240 686,14	773 253,06	124 969,82	77 720,32	365 655,96	850 973,38
RESULTATS DEFINITIFS		532 566,92	47 249,50			485 317,42

Il convient de reprendre au budget 2026 de la commune :

En section d'investissement :

Compte ID 001 report déficitaire de : 32 249.50

Compte IR 1068 report besoin de financement de : 47 249.50

En section de fonctionnement :

Compte FR 002 report excédentaire de : 485 317.42

Compte Financier Unique 2025 du Budget Lotissement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		16 410,15	32 061,02		32 061,02	16 410,15
Opérations de l'exercice	15 701,99	15 635,00	5 606,79	15 635,00	21 308,78	31 270,00
TOTAUX	15 701,99	32 045,15	37 667,81	15 635,00	53 369,80	47 680,15
Résultats de clôture		16 343,16	22 032,81		5 689,65	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	15 701,99	32 045,15	37 667,81	15 635,00	53 369,80	47 680,15
RESULTATS DEFINITIFS		16 343,16	22 032,81		5 689,65	

Il convient de reprendre dans le budget 2026 du lotissement :

En section d'investissement :

Compte ID 001 report déficitaire de : 22 032.81

En section de fonctionnement :

Compte FR 002 report excédentaire de : 16 343.16

Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		4 041,57		58 807,07		62 848,64
Opérations de l'exercice	37 847,69	30 686,22	39 358,74	27 958,00	77 206,43	58 644,22
TOTAUX	37 847,69	34 727,79	39 358,74	86 765,07	77 206,43	121 492,86
Résultats de clôture	3 119,90			47 406,33		44 286,43
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	37 847,69	34 727,79	39 358,74	86 765,07	77 206,43	121 492,86
RESULTATS DEFINITIFS	3 119,90			47 406,33		44 286,43

Il convient de reprendre dans le budget 2026 de l'assainissement :

En section d'investissement :

Compte IR 001 report excédentaire de : 47 406.33

En section de Fonctionnement :

Compte FD 002 report déficitaire de : 3 119.90

Délibération N° MA-DEL-2026-010

Subventions 2026 aux Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le versement des subventions aux associations :
 - La Bulle Plurielle = 925 €
 - Aides ménagères ADMR = 600 €
 - Comité de jumelage = 200 €
 - Comité des Fêtes de Champagne = 1125 €
 - Comité des fêtes de Fontaine = 1125 €
 - Anciens Combattants FOPAC = 300 €
 - Société de Chasse = 625 €
 - Croix Rouge = 100 €

- Don du sang = 100 €
 - Ligue contre le cancer = 200 €
 - Ass. Lieutenants de Louveterie = 100 €
-
- **DÉCIDE** de ne pas verser la subvention de **50 €** à l'association "Osons Bio".
 - **REPORTE** le montant de **50 €** sur la subvention de "La Ligue contre le cancer" qui passe donc à **200 €**.

Délibération N° MA-DEL-2026-011

Travaux d'éclairage public - EP : Effacement réseau route de La Chapelle.

La commune de **CHAMPAGNE ET FONTAINES**, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :
EP // EFFACEMENT ROUTE DE LA CHAPELLE

L'ensemble de l'opération est estimé à **13 477.63 €HT soit 16 173.16 € TTC**

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux «Travaux coordonnés ER - EP» et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 55,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **7 412.70 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 2ème trimestre 2026,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération N° MA-DEL-2026-012

Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphoniques : Dissimulation du réseau orange Route de la Chapelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article L2410-1 et suivants du Code de la commande publique, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants **la proposition N°1** pour un montant de **3 491.04 € HT** :

Travaux de génie civil de télécommunications : Dissimulation du réseau Orange "Route de la Chapelle"

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

- **Autorise** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération N° MA-DEL-2026-013

Projet de dévoiement du réseau de fibre optique FTTH Route de La Chapelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'effectuer les travaux de dévoiement du réseau fibre optique pour les abonnements déjà existants.
 - **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents utiles à leur réalisation.
-